

**Question avec demande de réponse écrite E-006368/2018
à la Commission**
Article 130 du règlement
Mireille D'Ornano (EFDD)

Objet: Dangers liés aux fongicides inhibiteurs de la succinate déshydrogénase (SDHI)

Les fongicides «inhibiteurs de la succinate déshydrogénase» (SDHI) sont utilisés contre les champignons et moisissures. À la lecture d'un rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) d'avril 2017, l'ONG française Générations futures a constaté que le boscalide, SDHI très utilisé, était le résidu de pesticides le plus fréquent dans les échantillons d'aliments testés en Europe. Or, le mode d'action des SDHI est atypique et échappe aux tests de toxicité européens. Les SDHI bloquent la respiration des cellules des champignons, inhibant l'activité de l'enzyme SDH (la succinate déshydrogénase), mais également celle des cellules des vers de terre et des humains. Or, bloquer cette enzyme conduit à l'accumulation d'une molécule, le succinate, qui modifie la structure de l'ADN, sans pour autant créer de mutation, comme c'est souvent le cas des carcinogènes. Ces risques d'anomalies épigénétiques n'étant actuellement pas testés, ces dernières ne peuvent être détectées avant la mise sur le marché des pesticides. En 2014, 70 % des surfaces françaises de blé étaient traitées avec ces pesticides. Depuis, des chercheurs français de l'INSERM, du CNRS et de l'INRA ont mis en garde contre les dangers liés aux SDHI.

Eu égard à ces éléments, la Commission envisage-t-elle une révision européenne de l'homologation des substances actives SDHI?